



**CHARTRE DU COMITE REGIONAL DE
COORDINATION DE L'ACTION SOCIALE
AGIRC-ARRCO DE LA REGION**

Les partenaires sociaux ont manifesté leur volonté de faire reconnaître, notamment au plan local, l'action sociale de la retraite complémentaire ; ils prennent en compte le nouveau rôle des départements dans la politique d'action sociale en direction des personnes âgées et des handicapés.

L'expression de cette volonté est la création de « Comités régionaux de coordination de l'action sociale Agirc-Arrco ».

La finalité et les objectifs de ces comités font l'objet de cette charte.

La finalité des comités est de :

- coordonner et promouvoir une action inter-institutions au plus près des personnes et de leurs besoins,
- d'affirmer la présence de l'action sociale de la retraite complémentaire auprès des partenaires locaux.

Les objectifs assignés aux comités régionaux :

- associer les compétences localement,
- réunir des moyens et des ressources pour décliner des actions décidées en commun relevant du champ prédéfini des orientations sociales de l'Agirc et de l'Arrco (à titre d'exemple dans les domaines de la prévention, de l'aide aux aidants ...),
- coordonner la mise en œuvre de trois procédures fédératives : la mise à jour de la BDS, le suivi des droits réservataires et la procédure EHPAD,
- faire émerger les besoins nouveaux au plan local.

La signature de cette charte contractualise l'engagement et la mobilisation active des institutions dans la mise en œuvre des projets en respectant les règles communes de fonctionnement du Comité régional de coordination de l'action sociale Agirc-Arrco.

Elle constitue également un engagement des groupes de protection sociale de mettre à disposition les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs, notamment en ce qui concerne le groupe pilote. Simultanément, les fédérations reconnaissent l'existence du comité et attribuent au groupe pilote les financements mutualisés, tels que définis par les règles communes de fonctionnement.

Le comité régional peut à tout moment être élargi à d'autres groupes de protection sociale qui manifesteraient l'intention de signer cette charte.

Le Directeur Général du groupe pilote
Groupe

Le Directeur Général de l'Agirc et de l'Arrco

Les Directeurs Généraux des groupes participants :

Le Directeur Général du Groupe

Le Directeur Général du Groupe

Le Directeur Général du Groupe